

Département de l'YONNE
Commune de PAROY-SUR-THOLON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Éric GALLOIS, Maire.

Présents : Mmes RAYNAL Nathalie, ROBERT Cindy (arrivée à 18h55) et MM BERNARD-BRUNET Frédéric, CHAUMARTIN Christian, CLUNET Guy, LEMOINE Cédric, MICHEL Fabrice (arrivé à 19h30, pouvoir à M. Bernard-Brunet).

Absents excusés : Mme BACHELOT Astrid et M. BARON Nicolas.

Absent : Néant.

Date de la convocation : 2 avril 2021

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 FEVRIER 2021 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 26 février 2021.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. CLUNET Guy secrétaire de séance.

- **Délibération 2021/02/01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :**

M. le Maire présente le Compte Administratif pour l'année 2020 qui se présentent de la façon suivante :

	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat total
Investissement	36 448.40	5 432.41	31 015.99	8 596.70	39 612.69
Fonctionnement	219 202.86	211 098.56	8 104.30	79 278.39	87 382.69
Total			39 120.29	87 875.09	126 995.38

Pour le vote, M. le Maire quitte la salle. Mme Nathalie RAYNAL, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence. Le Compte Administratif 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire revient et reprend la présidence.

18h55 : Arrivée de Mme ROBERT Cindy

- **Délibération 2021/02/02 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 :**

Concernant l'approbation du Compte de Gestion par M. Jean-François LEGER, receveur. Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ont été passées normalement ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Délibération 2021/02/03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2020 de la manière suivante au budget 2021 de la commune de Paroy-sur-Tholon :

- compte 001 – Résultat d'investissement reporté =	39 612.69 €,
- compte 1068 – couverture déficit =	0.00 €,
- compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté =	87 382.69 €.

- Délibération 2021/02/04 : VOTE DES TAXES LOCALES 2021 :

Afin de pouvoir augmenter nos droits à dépenses pour les travaux de voirie,
 Afin de pouvoir augmenter notre Capacité d'AutoFinancement (CAF) pour la réalisation de travaux,

Afin de compenser la perte de fiscalité depuis 2018 et jusqu'à l'année précédente, due à la réforme de la taxe d'habitation,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une augmentation de 2.5 points sur le taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux de la taxe foncière bâti pour l'année 2021. Les taux passent à :

- Taxe foncière bâti :	40.08 %,
- Taxe foncière non bâti :	52.03 %.

19h30 : Arrivée de M. MICHEL Fabrice

- VOTE DES SUBVENTIONS 2021 :

➤ Délibération 2021/02/05 : ACAP

M. Frédéric BERNARD-BRUNET, Président de l'ACAP, quitte la séance afin de ne pas participer au débat et au vote.

Sur proposition de la commission des finances,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'ACAP une subvention de 200 € au titre de l'année 2021.

M. Frédéric BERNARD-BRUNET revient et reprend sa place.

➤ Délibération 2021/02/06 : Autres

Sur proposition de la commission des finances,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2021 :

- à la coopérative scolaire de Paroy-sur-Tholon =	500 €,
- à la Fanfare de Paroy-sur-Tholon =	300 €,

- Délibération 2021/02/07 : VOTE DU BUDGET 2021 :

M. le Maire présente le budget unique 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement :	317 561 €,
- section d'investissement :	94 500 €.

Après délibération et à l'unanimité, le budget proposé est adopté.

- **RESTAURANT DU MOULIN :**

➤ **Délibération 2021/02/08 : Exonération de loyer :**

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment la fermeture des établissements de catégorie N, comme les restaurants, à compter du 30 octobre 2020,

Considérant qu'il est possible d'aider financièrement ces établissements à surmonter cette crise,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux du Restaurant du Moulin,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'annuler les loyers des mois de mars et d'avril 2021 du Restaurant du Moulin,
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

- **CIMETIÈRE :**

➤ **Délibération n°2021/02/09 : Révision des tarifs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mars 2009 portant modification des tarifs des concessions du cimetière,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide que les délibérations antérieures relatives au cimetière, notamment celles qui fixaient les emplacements, les tarifs et les renouvellements sont abrogées. Seule la délibération instituant le règlement du cimetière est maintenue en vigueur.
- Décide que la jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du Maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Décide que les concessions cinquantennaires et trentennaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- Décide, qu'à défaut de renouvellement des concessions cinquantennaires et trentennaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.
- Décide qu'aucune concession n'est affiliée à une durée prédéfinie. Chacun des emplacements pourra donc être concédés pour une durée différente.
- Décide de réserver les emplacements suivants :
 - N°130, 132, 143bis, 144, 320, 321, 322 : pour la création d'un jardin du souvenir,
 - N°52, 116 : pour la création d'un ossuaire après relevage des sépultures,
 - N°232, 245, 246, 247, 291, 304 : pour la création de concessions type cavurnes.
- Fixe les tarifs des différentes concessions comme suit :

Durée	Concession « caveau »	Concession « cavurne »
Trentenaire	300 €	200 €
Cinquantenaire	500 €	300 €
Perpétuelle	1 500 €	1 000 €

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN :**

➤ **Délibération 2021/02/10 : Modification du délégué au Comité Directeur de l'Office du Tourisme :**

Vu la délibération n°2020-03-09 du 23 mai 2020 portant nomination des représentants de la Commune aux commissions de la Communauté de Communes du Jovinien, et notamment la nomination de M. Guy CLUNET au Comité Directeur de l'Office du Tourisme,

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes du Jovinien de nommer les personnes qui siègent au Comité Directeur de l'Office du Tourisme, personnes désignées parmi les délégués communautaires.

Considérant que pour la commune de Paroy-sur-Tholon, seul M. le Maire est délégué communautaire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal annule la nomination de M. Guy CLUNET au Comité Directeur de l'Office du Tourisme du Jovinien.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Travaux à l'église : M. le Maire indique qu'il va procéder à l'engagement des travaux de rénovation de la façade Nord-Est de l'église car cette opération est éligible à la DETR 2020 au titre du plan de reprise donc elle constitue une urgence pour l'économie locale.
- ✓ Participation citoyenne : M. le Maire expose aux conseillers le dispositif « participation citoyenne » conformément au courrier du Préfet du 15 mars 2021. Après présentation de la démarche, aucun conseiller ne se porte volontaire pour assurer la fonction de « référent ».

Délibérations :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 FEVRIER 2021
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2021/02/01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- Délibération 2021/02/02 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020
- Délibération 2021/02/03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020
- Délibération 2021/02/04 : VOTE DES TAXES LOCALES 2021
- Délibération 2021/02/05 : VOTE DES SUBVENTIONS 2021 : ACAP
- Délibération 2021/02/06 : VOTE DES SUBVENTIONS 2021 : Autres
- Délibération 2021/02/07 : VOTE DU BUDGET 2021
- Délibération 2021/02/08 : RESTAURANT DU MOULIN : Exonération de loyer
- Délibération 2021/02/09 : CIMETIÈRE : Révision des tarifs
- Délibération 2021/02/10 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN : Modification du délégué au Comité Directeur de l'Office du Tourisme
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

M. Éric GALLOIS	M. Frédéric BERNARD-BRUNET
Mme Nathalie RAYNAL	M. Christian CHAUMARTIN
M. Guy CLUNET	M. Cédric LEMOINE
Mme Astrid BACHELOT <i>Absente</i>	M. Fabrice MICHEL
M. Nicolas BARON <i>Absent</i>	Mme Cindy ROBERT